

## FICHE MARCHE POUR LES LYCEES

### INFORMATIONS GENERALES

Numéro des marchés	<b>2000607</b>
Objet du marché	<b>FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS D'INTERNAT DESTINES AUX LYCEES DE LA REGION ILE DE FRANCE</b>
Date de notification / fin du marché	<b>Date de notification :</b> Le 01/04/2021  <b>Fin du marché :</b> Le 31/03/2025  Le marché est passé pour une durée ferme de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une durée 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans.
Titulaire du marché	MOBIDECOR 26, avenue de Saint Marcellin BP 409 42160 BONSON 04.77.36.11.11
Contact Région	<u>Administratif :</u> <b>Madame Nathalie RAVEAU</b> 01 53 85 65.01 <a href="mailto:nathalie.raveau@iledefrance.fr">nathalie.raveau@iledefrance.fr</a>  <u>Technique :</u> <b>Dominique ALZIN</b> 01 53 85 57.98 <a href="mailto:dominique.alzin@iledefrance.fr">dominique.alzin@iledefrance.fr</a>

## INFORMATIONS PARTICULIERES

<p>Devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure</li> </ul>	<p>Après le passage des rapports en commission permanente, la Région demande à la société MOBIDECOR d'établir un devis à l'attention des lycées. La société MOBIDECOR doit se rendre, obligatoirement, dans les lycées. Cette visite est l'occasion de prendre connaissance du projet pédagogique auprès de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique. Le matériel est choisi parmi les articles prévu au BPU.</p> <p>Après réception du devis signé du proviseur ou toute personne le représentant (+ le cachet du lycée et la mention « bon pour accord »), la Région établit un bon de commande et le transmet à la société titulaire du marché</p>
<p>Livraison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai</li>   <li>- Condition et opérations devérfication</li> </ul>	<p>6 semaines. Tout report de livraison émise par le lycée devra faire l'objet d'une demande écrite.</p> <p>La fourniture doit être livrée, avec l'accord <b>exprès</b> du chef d'établissement, dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concernant les frais de transport, ils seront à la charge du titulaire (livraison franco de port, d'emballage et de montage) ;</li> <li>- le montage, la mise en place, l'installation du matériel dans l'établissement sont à la charge du titulaire du marché ;</li> <li>- le transport, la manutention du matériel seront assurés par le titulaire ou sous sa responsabilité ; même si le titulaire fait appel à des sociétés prestataires de services, il devra, par la présence sur place d'un représentant, encadrer les agents chargés de ces prestations et contrôler la bonne exécution de celles-ci pendant toute la durée de l'opération de mise en place et de montage des matériels ;</li> <li>- les opérations de transport, de manutention devront être effectuées jusqu'aux lieux et locaux indiqués par le chef d'établissement, à l'adresse de l'établissement ; les opérations de montage et de mise en place seront autant que possible simultanées ;</li> <li>- l'enlèvement des emballages (cartons, containers, etc...) devra être assuré par le titulaire .</li> </ul> <p>L'admission des matériels est prononcée par le Chef d'établissement.</p> <p>Le titulaire remet au moment de la livraison du mobilier, un <b>certificat de service fait</b> (fourni par la Région Île-de-France avec le bon de commande) à remplir par le chef d'établissement ou par toute autre personne pouvant le représenter.</p> <p>Le titulaire se charge de recueillir le certificat afin de le joindre à la facture. Ce document étant une condition de paiement.</p>
<p>Garantie technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- condition</li> </ul>	<p>Les matériels sont garantis pendant 10 ans (pièces, main d'œuvre et déplacement), à compter du jour de leur admission, et ce, à compter de la date de certification du</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai</li>   <li>- Maintenance :</li> </ul>	<p>service fait par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 23 du C.C.A.G.-F.C.S.</p> <p>Dans le cadre de la garantie, le titulaire remplacera les matériels sur lesquels un vice de fabrication ou défaut de matière aurait été constaté, et fera les opérations d'installation et de mise en service nécessaires.</p> <p>Le titulaire s'engage à intervenir au titre de la garantie technique dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention transmise par télécopie ou par courrier.</p> <p>Le délai maximum de remise en état est fixé à 15 jours (jours ouvrés) à compter de la date de réception de la demande.</p> <p>De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.</p>
<p>Condition de stockage des matériels</p>	<p>Le titulaire devra assurer le stockage des fournitures si le lycée ne peut pas réceptionner le matériel en raison de travaux inachevés dans l'établissement.</p> <p>Le stockage devra être assuré gratuitement par le titulaire du marché.</p>